



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 MARS 2019 -

DÉCISION N° 19 - 02 - 010

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 janvier 2019 s'est réuni le mercredi 6 mars 2019 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 5 : La mise à jour du règlement fonctionnel de la formation opérationnelle spécialisée secours aquatiques (FOS SA).

Une formation opérationnelle spécialisée constitue un détachement de sapeurs-pompiers spécialisés pour l'exercice de missions particulières, en plus des missions liées au risque courant (les FOS sont au nombre de 7 au sein du SDIS de la Loire).

Afin de formaliser le fonctionnement de la formation opérationnelle spécialisée *secours aquatiques*, un règlement opérationnel ayant pour objectif de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS ainsi que leur utilisation a été établi. La finalité de ce règlement est de permettre l'activation de la FOS conformément au schéma de pilotage « Cap qualité ». Le règlement fonctionnel précise quant à lui l'ensemble des moyens humains et matériels pour la FOS *secours aquatiques*.

Afin de tenir compte des évolutions dans la doctrine d'engagement des sapeurs-pompiers, le règlement opérationnel sera modifié. Le règlement fonctionnel connaîtra également des évolutions et doit donc être mis à jour :

Cette mise à jour comprend :

-  La nouvelle répartition géographique et journalière des plongeurs sur le département (1 plongeur sur le bassin stéphanois et 1 plongeur sur le centre de Roanne au lieu de 2 plongeurs sur le bassin stéphanois). Cette évolution fait suite au Référentiel Emplois Activités Compétences (REAC) qui autorise désormais l'engagement d'un plongeur seul dans le cadre du prompt secours. En conséquence, et afin de garantir cette répartition, l'effectif optimal et total des plongeurs évolue de 20 à 24 afin de tenir l'effectif de 3 / jour (chef d'unité compris).
-  Le règlement fonctionnel précise désormais que tous les scaphandriers autonome légers (SAL) sont qualifiés et recyclés pour descendre à 50 m afin de couvrir l'ensemble des risques du département.
-  L'officialisation de tous les CIS mixtes comme CIS supports de la spécialité SAV – secours aquatique de surface (ajout des CIS La Terrasse et Le Chambon Feugerolles pour une meilleure répartition géographique).
-  L'évolution des interventions sur le fleuve Rhône conformément au plan ORSEC zonal. Cette évolution officialise la présence d'un bateau polyvalent de secours (BPS) stationné sur le fleuve à Chavanay ainsi qu'une formation adaptée à la conduite d'embarcation pour les personnels de ce CIS.
-  La suppression des CIS Montbrison, Terrasse sur Dorlay et St Genest Malifaux comme centres support embarcation (embarcations peu sollicitées et présentant peu d'intérêts opérationnels).
-  La modification de la durée de la formation initiale des sauveteurs aquatiques de surface (5 jours au lieu de 7 jours).

Le document annexé au présent rapport précise l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers pour la FOS *secours aquatiques*.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve règlement fonctionnel de la formation opérationnelle spécialisée secours aquatiques (FOS SA) joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER